



ESPELUCHE le 12 mai 2026

**ARRETE PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC –
Place de l'école**

Arrêté n° A2026/05/42

Dossier suivi par : Didier COURBIERE

Le Maire de la commune d'ESPELUCHE (Drôme)

Vu les décrets n° 77.90 et 77.91 du 17 janvier 1977 portant codification des textes législatifs concernant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.2, L 2213.3 et L 2213.4
Vu le Règlement Général de la circulation en date du 1er septembre 1993

Considérant qu'en raison du déroulement du festival « Nature-Peinture » organisée par l'association Le Banc deZ'Arts le dimanche 24 mai 2026 dont le président est M. GENTA Jean-Philippe, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement sur la place de l'école

ARRETE :

Article 1er :

L'association Le Banc deZ'Arts est autorisée à occuper la Place de l'école et le parking en contrebas pour le festival « Nature-Peinture » du samedi 23 mai 2026 12 heures au dimanche 24 mai 2026 23 heures.

Article 2 :

A cette occasion, le stationnement sur la place de l'Ecole et le parking en contrebas sera interdit du samedi 23 mai 2026 12h00 au dimanche 24 mai 2026 23 heures.

Article 3 :

Des barrières de signalisation seront posées par nos soins.

Article 4 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Un libre accès piéton sera aménagé au droit de la manifestation.

Article 5 :

Faute d'exécution aux dates mentionnées à l'article 1^{er} et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

Article 6 :

Dès le 25 mai 2026, le permissionnaire devra enlever tous matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais, après avis donné à la Mairie, la voie publique dans son premier état.

Article 7 :

La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées énoncées aux articles ci-dessus.

Article 8 :

Monsieur le Maire de la commune d'ESPELUCHE, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de MONTELIMAR, les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis et publié selon la forme accoutumée.

Le Maire
Didier COURBIERE

Référence interne au service : 42 Place de l'école - le banc deZ'Arts - Festival Nature Peinture

Mairie - 1 bis rue Raymond Grosset 26780 ESPELUCHE – Téléphone 04 75 46 60 36

Site Internet : www.espeluche.fr

Mél : mairie@espeluche.fr